

DECRET N° 99-485 DU 15 OCTOBRE 1999

**portant création d'une Commission ad hoc
chargée de vérifier la gestion de la Société
Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE).**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République ;
- VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er : Il est créé une Commission ad hoc chargée de vérifier la gestion de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE).

Article 2 : La Commission se compose comme suit :

Président: Monsieur Yacouba FASSASSI
Conseiller Spécial du Président de la République,
Chef de la Cellule Macroéconomique.

Membres :

- Monsieur Joseph TEBE, Conseiller Technique à l'Economie et aux Finances du Président de la République ;

- Monsieur Akibou G. IBRAHIM, Conseiller Technique Juridique du Président de la République ;
- Monsieur CHEDE François, Conseiller Technique aux Mines, à l'Energie et à l'Hydraulique du Président de la République ;
- Monsieur OTCHOUN Pierre Kossi, Administrateur des Entreprises, en fonction au Ministère d'Etat Chargé de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi.

Article 3 : La Commission peut faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir sa mission.

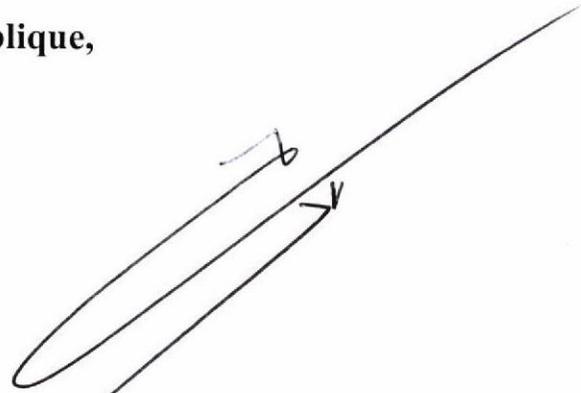
Article 4 : La Commission dispose d'un délai de quarante cinq (45) jours pour déposer le rapport des travaux.

Article 5 : Le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique sont chargés de mettre à la disposition de la Commission les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 octobre 1999

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**



Mathieu KEREKOU

Ampliation :

**PR : 06 - AN : 02 - CS : 02 - CC 02 - CES : 02 -
HAAC : 02 MFE : 04 - MMEH : 06 -- MECAG/PDPE : 02
- SGG : 04 - Président et membres : 05 - JO : 01.**